

| | | Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT) 2022-2025 | Fonds pour les initiatives ponctuelles (FIP) 2024 | Programme d'aide aux événements, festivals et expositions muséales (PAEF) 2024 |
|------------------------------|------------------------------|--|--|---|
| Admissibilité des promoteurs | Objectifs principaux | Soutenir et stimuler le développement, le renouvellement et la structuration de l'offre touristique de la région touristique de Montréal. Secteurs de priorités : Projets visant la diversification de l'offre touristique sur 4 saisons et appuyant la consolidation d'une offre touristique hivernale montréalaise forte. | Financier des projets d'attraits, activités ou équipement touristiques ayant un potentiel de rayonnement important et de visibilité pour Montréal. Secteurs d'intérêts : - Projets liés à une offre/initiative hivernale dans le Centre-ville élargi (Papineau à Atwater/Sherbrooke à de la Commune) et les secteurs du Parc Jean-drapeau et du Mont-Royal - Projets liés à une offre touristique quatre (4) saisons - Secteurs, entre autres, du Quartier Latin et du Village et dans le secteur du Tourisme religieux. | Assurer la croissance et le rayonnement des événements montréalais porteurs de retombées touristiques et favoriser une offre touristique quatre (4) saisons. |
| | Promoteurs admissibles | <ul style="list-style-type: none"> Les entreprises touristiques : les organismes à but lucratif (OBL), les organismes à but non lucratif (OBNL), les coopératives. Les entités municipales Les communautés et les nations autochtones reconnus par l'Assemblée nationale Tout regroupement de ces clientèles Être le coordonnateur du projet. | Être une entreprise touristique : o Les organismes à but lucratif (OBL); o Les organismes à but non lucratif (OBNL); o Les coopératives. Être en existence depuis au moins 3 ans et être le coordonnateur du projet. | o Les organismes à but lucratif (OBL); o Les organismes à but non lucratif (OBNL); o Les entreprises publiques québécoises, telles que les corporations municipales; o Tout regroupement de ces organisations. Être le coordonnateur du projet. |
| | Promoteurs non admissibles | <ul style="list-style-type: none"> les sociétés d'État ainsi que les ministères et organismes des gouvernements du Québec et du Canada tout requérant inscrit au Registre des entreprises non admissible aux contrats publics | <ul style="list-style-type: none"> Les entités municipales; Les entreprises issues du commerce de détail; Les entreprises issues du secteur des jeux de hasard et de la vente/ consommation d'alcool; Les sociétés d'État ainsi que les ministères et organismes des gouvernements du Québec et du Canada. | |
| Admissibilité des projets | Projets admissibles | 5 catégories : 1. Attraits, activités et équipements 2. Structuration de l'offre touristique régionale 3. Hébergement 4. Études et services-conseils 5. Développement numérique d'une entreprise | Projets d'attraits, activités ou équipement touristiques (réalisés avant le 31 décembre 2024) 1. Volet 1 : Projets stratégiques de développement de la destination • Exemples : nouvel attrait touristiques, projet d'art urbain (comme des murales), projet d'illumination expérientielle dans le centre-ville, projet d'attrait hivernal, projet de projection, etc. 2. Volet 2 : Projets de destination harmonieuse • Exemple : la mobilité, le verdissement, l'accessibilité universelle, le développement de l'innovation montréalaise, la réduction des îlots de chaleur, etc 3. Volet 3 : Projets hôteliers • Exemples: projet de murales (intérieurs ou extérieurs), dômes extérieurs, décorations hivernales, etc | Un festival, exposition muséale ou événement à caractère touristique : 1. Les festivals et événements d'envergure internationale, nationale et panquébécoise 2. Les expositions muséales d'envergure internationale ou à potentiel touristique (dont le thème rejoint une clientèle à caractère international, et elles sont réalisées dans un musée ayant déjà démontré son potentiel touristique grâce à une étude sur la provenance de la clientèle). 3. Les événements visant un ou plusieurs de ces créneaux : la saisonnalité, la gastronomie, la création artistique, la musique, le cinéma, le sport et la clientèle 2SLGBTQI+ 4. Les événements qui proposent un volet professionnel Durée de la programmation : 3 à 60 jours accessible à une clientèle touristique d'agrément ou d'affaires (sauf exception, à valider avec Tourisme Montréal) |
| | Projets non admissibles | <ul style="list-style-type: none"> projets de <u>gîtes touristiques</u> et de <u>copropriétés hôtelières (condotels)</u> projets de pistes cyclables, sentiers de motoneige, terrains de golf et la réfection de quais projets <u>des secteurs de la restauration et du commerce de détail</u> projets <u>d'accueil et de signalisation touristique</u> développement de <u>contenu de formation</u> projets du <u>secteur des jeux de hasard</u> projets liés à la vente et la consommation d'alcool projets présentant une majorité de coûts liés à la mise à niveau, l'entretien ou le remplacement des infrastructures/équipements existants projets <u>déjà réalisés ou en cours de réalisation</u> au moment du dépôt projets <u>bénéficiant d'une aide financière non remboursable</u> provenant du <u>PARIT</u> ou du <u>PADAT</u> | <ul style="list-style-type: none"> <u>projets terminés</u> lors du dépôt <u>projet qui visent à financer le fonctionnement ou les opérations courantes</u> d'une entreprise touristique (comme une brigade vert, de l'équipement de son ou des écrans géants, etc) projets du secteur du commerce de détail, du secteur des jeux de hasard, liés à la vente et la consommation d'alcool, liés à l'accueil et la signalisation touristique développement de <u>contenu de formation</u> <u>projets liés à la restauration, à l'exception</u> des projets conçus de manière à devenir une attraction touristique majeure, capable d'attirer des visiteurs locaux, nationaux ou internationaux. Ils doivent présenter un caractère novateur, des caractéristiques, une esthétique ou une thématique qui les distinguent des autres établissements de restauration <u>projets admissibles au PAEF et au programme EPRTNT</u> (dans les catégories : études ou service-conseil, projets numériques (par exemple : projet de serrure intelligente, borne de paiement, billetterie) et projets de structuration de l'offre touristique) | <ul style="list-style-type: none"> Un <u>salon</u>; Une <u>bourse touristique</u>; Un <u>congrès</u>; Un <u>spectacle</u>, incluant les projets en lien avec une fête nationale. Un <u>événement universitaire</u> Un <u>événement d'envergure de quartiers</u> |
| Critères d'admissibilité | Montage financier | <u>Coût minimal du projet</u> • Attraits, activités et équipements : 500 000\$ • Structuration de l'offre touristique régionale : 35 000\$ • Hébergement : 35 000\$ • Études et services-conseils : 25 000\$ • Développement numérique d'une entreprise : 35 000\$ <u>Mise de fonds minimale</u> de sources privées de 20% (OBNL, coopérative ou regroupement) ou 50% (OBL) du coût total du projet (10% pour une communauté, organisme ou nation autochtone). La mise de fonds ne peut provenir d'aides gouvernementales, de transfert d'actifs ou d'une contribution en bien et services. <u>Cumul des aides gouvernementales</u> : maximum de 80% (OBNL, coopérative ou regroupement) ou 50% (OBL) des coûts admissibles (90% pour une communauté, organisme ou nation autochtone). | <ul style="list-style-type: none"> <u>Budget maximum</u> de 500 000\$ (à l'exception des projets liés à une offre/initiative hivernale ou d'illumination) <u>Mise de fonds minimale</u> de 20% d'argent privé ou municipal du coût total du projet (10% pour une communauté, organisme ou nation autochtone). Maximum de 5% admissibles de revenus en bien et service. | |
| | Montant de l'aide financière | Maximum de 80% des coûts admissibles du projet (aucun montant minimum) | Maximum de 80% des coûts admissibles du projet (aucun montant minimum) | L'aide financière accordée varie majoritairement entre 1-6% du budget total de l'événement. Maximum de 10% des dépenses totales du projet. (aucun montant minimum) |
| | Ponctualité / récurrence | Projet ponctuel | Projet ponctuel et en développement (principalement de l'aide au démarrage du projet) | Projet récurrent (l'aide financière peut être récurrente) |
| | Pérennité | Pérennité du projet sur 5 ans, après la date de fin du projet (sauf les projets d'Études et Services-conseils) : le Bénéficiaire de l'aide financière doit demeuré propriétaire/gestionnaire du projet financé | Préférable acquisition d'équipement, plutôt que la location (pour une pérennité sur plusieurs année, idéalement 5 ans) | |